

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 AVRIL 2019

Le mardi 16 avril 2019, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 23 avril 2019 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 16 avril 2019.

Présents tous les membres sauf : Madame Jacqueline CHAPEYRON qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christiane ANISSET qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Laurence TRAZIC, Christel PEREZ (présente à partir du point n°II) et Jessica CHARLEMOINE, Messieurs Yves RODRIGUEZ, Julien BUIL, Marcel CHARRIER, Jacques BOUVIER, Alain LASSERRE, Philippe PAILHES et Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Saad AMARA.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération DE201904 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET 2019**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle indique que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle précise que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. La commune n'étant pas pénalisée pour 2019 au titre de la loi SRU grâce à la valorisation de dépenses déductibles, les crédits prévisionnels sont réaffectés aux investissements en cours : rue des Alpilles et réhabilitation de l'école maternelle.

Elle ajoute que les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	0.00
739115	prélèvement SRU	-90 000.00
O23	virement à la section d'investissement	90 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	90 000.00
2031	frais études (op 54 - Alpilles)	-20 000.00
2135	installations générales (op51 - maternelle)	40 000.00
2151	réseaux de voirie (op54 - Alpilles)	70 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Recettes	90 000.00
O21	virement de la section de fonctionnement	90 000.00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Objet de la délibération DE201904 02 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : AVENANT N°1 AVEC LA SPL AGATE PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT JUSQU'AU 10 JUIN 2024

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 25 Avril 2013, le Conseil Municipal de Garons a décidé de confier à la SPL AGATE, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation des travaux d'équipement nécessaires à la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

Considérant le fait que la commercialisation de la ZAC, en cours suite à son lancement engagé fin 2018, ne pourra être clôturée au terme initial envisagé au sein de la concession, soit au 10 Juin 2021, et considérant par ailleurs la nécessité pour le concessionnaire de faire appel à des emprunts complémentaires auprès de divers organismes bancaires afin de financer ses missions, il propose de proroger la durée de la concession d'aménagement pour une période de 3 ans à compter du 10 Juin 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Objet de la délibération DE201904 03 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL AGATE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Considérant que, par délibération en date du 25 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession d'aménagement, passée avec la SPL Agate, en vue de procéder à la réalisation de la ZAC « Carrière des Amoureux ».

Considérant qu'afin de procéder au financement de l'opération, la SPL Agate doit emprunter la somme de 3 400 000 € dans les conditions présentées ci-dessous, et qu'elle sollicite à ce titre la commune afin de garantir 25 % du prêt,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 25% du prêt d'un montant total de 3 400 000 € euros (trois millions quatre-cent mille euros) souscrit par la SPL Agate auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	3 400 000 euros
Commission d'engagement	<i>0,10 % du montant</i>
Durée	4 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Taux fixe	0,90%
Base de calcul	30/360 jours pour taux fixe
Remboursement anticipé : <ul style="list-style-type: none">• <i>Type d'indemnité :</i>• <i>Préavis :</i>	Possible à chaque date d'échéance <i>Actuarielle pour taux fixe</i> <i>1 mois</i>

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et l'emprunteur, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Objet de la délibération DE201904 04 – ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE AD193

Monsieur le Maire rapporte qu'à l'occasion des travaux de voirie engagés rue des Alpilles, la commune de Garons a été sollicitée afin de réaliser l'aménagement de cette parcelle de 208m² en emplacements de stationnement. Or cette parcelle n'étant pas propriété de la Commune, la seule possibilité d'en effectuer l'entretien est d'en faire l'acquisition.

Il indique que les copropriétaires ont consenti la cession à titre gracieux de cette parcelle contre le bon entretien et la valorisation de celle-ci.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle AD193, en l'état.

ARTICLE 2 : de prendre en charge les frais de notaire.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette acquisition, étant entendu que la commune Garons en tant que propriétaire pourra agir pour l'entretien et la valorisation en espace de stationnement.

Objet de la délibération DE201904 05 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU JARDIN

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Jardin, il est nécessaire de mettre en discrétion le réseau de télécommunication, donnant lieu à une convention avec Orange.

Elle indique que le coût pour la commune s'élève à 1 213 € et ne concerne que le câblage. Le génie civil sera effectué lors de la réalisation des travaux de voirie, prévue dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

<p><i>Objet de la délibération DE201904 06 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET NIMES METROPOLE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES CHEMIN DE MONTVAL</i></p>

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rapporte que Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Par délibération n°2015-08-058, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés. La convention, ci-annexée, vise à formaliser ces principes généraux au travers d'une convention entre la commune de Garons et Nîmes Métropole.

Il expose que la présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation de conteneurs enterrés supplémentaires sur la commune de Garons et notamment pour desservir le quartier situé entre le chemin de Montval à l'intersection de la rue des Alpilles. Il a été convenu de mettre en place 2 conteneurs enterrés en lieu et place des conteneurs aériens actuels.

Il souligne que la Commune reconnaîtra en faveur de Nîmes Métropole, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de l'installation, la mise en œuvre, la collecte, la maintenance et le renouvellement des colonnes et équipements rattachés. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, comportant l'étude des sols, le déblaiement, la mise en forme de l'excavation, le remblaiement après dépôt de l'équipement et la remise en état de la surface, conformément aux prescriptions techniques fournies par Nîmes Métropole. Il est souligné également que les travaux de remblaiement devront intervenir simultanément à l'installation des équipements.

Il indique que l'ensemble des dépenses de génie civil sera supporté par la Commune. Nîmes Métropole financera les conteneurs enterrés ainsi que les opérations de livraison, d'installation et de maintenance (préventive ou curative).

Il ajoute que la convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée expressément, en respectant un préavis de 2 mois. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE201904 07 – ALIENATION D'UN TRACTEUR MASSEY FERGUSSON 375 (ANNEE 1995) APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte que conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens de la commune.

Il indique que le tracteur de la commune et ses équipements (broyeur, citerne de traitement, godet, fourche) ne présentent aujourd'hui plus aucune utilité pour la commune.

Il précise qu'un acquéreur potentiel serait intéressé par ce matériel au prix de 6 000,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la cession du tracteur au prix minimum de 6 000,00 € (la commune n'étant pas assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : de traduire les conséquences budgétaires de cette délibération dans le budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES AVRIL

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
SPECTACLE SALLE DES FETES 23 MARS 2019	ASSOC ADSC SHOW J	700,00
FOURNITURE ET DEPOSE ET REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DES ALPILLES	FAURIE	2 802,82
REALISATION TRANCHEE ET POSE RESEAUX PTT IMPASSE FONTANIER	EHTP	24 000,00
ELAGAGE ARBRES CIMETIERE ET RUE DES BRUYERES	ABATOUT	600,00
ACCORD CADRE TRAVAUX VRD	SERI	3 960,00
RENOVATION GAZON STADE	LABOSPORT	5 676,00
REPRISE TECHNIQUE DE CONCESSIONS	POMPES FUNEBRES CAMARGUAISES	12 600,00
ACHATS LIVRES MEDIATHEQUE	GOYARD	2 244,71
ACHATS LIVRES MEDIATHEQUE	GOYARD	884,47
MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT SKATEPARK	SKATEPARK SCE CONSEIL	1 200,00
CHANGEMENT EMBRAYAGE NISSAN	POLE GENERATION AUTOMOBILE	1 330,98
ANIMATIONS SON ET LUMIERE FETE VOTIVE	LOVIDA	12 300,00

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION 2 PLACES CINQUANTENAIRE	MEHDI BENMEBAREK	220
COLUMBARIUM CINQUANTENAIRE	MEJEAN BERNARD	270
CONCESSION 2 PLACES CINQUANTENAIRE	AMARA AICHA	556
CONCESSION 2 PLACES CINQUANTENAIRE	AMARA NAJMI	556

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Garons, le 24 AVR. 2019

Alain DALMAS

Maire de Garons

